+33 (0)4 75 66 46 00
pmcontact@preciamolen.com
preciamolen.com

FAQ : Conformité de votre logiciel d'encaissement FISCAL PRECIA

Depuis 2018, la loi de finances 2016 impose que tout logiciel de caisse soit certifié conforme. Cette obligation garantit l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données de transaction. Notre solution fiscale (constituée d'une version spécifique sur une balance Série 500 ou D900 et d'un logiciel PFS sur PC) a obtenu plusieurs révisions de notre certification du LNE, correspondant aux différentes évolutions réglementaires (référentiels 1.2, 1.4 puis 1.6).

Cependant, nous avons choisi d'arrêter notre activité au **30 juin 2025**, avant la mise en conformité avec le référentiel 1.7. Dès lors, **PRECIA ne commercialise plus de balances poids-prix ni de systèmes de caisse.**

Voici ce que cela signifie pour vous, en tant qu'utilisateur actuel :

Ma solution fiscale est-elle toujours conforme ?

Oui.
La version installée de votre logiciel était certifiée par le LNE (suivant le référentiel 1.2, 1.4 ou 1.6) au moment de son installation. Elle reste donc **conforme sans limite de durée**, tant que : vous n'installez pas de nouvelle version majeure et que la réglementation fiscale en vigueur n'évolue pas.

Que se passe-t-il si la réglementation évolue (ex. facturation électronique, transmission en temps réel…) ?

Dans ce cas, votre logiciel actuel ne pourra pas répondre aux nouvelles obligations. Le certificat d'origine ne sera plus reconnu pour ces nouvelles exigences. Vous devrez alors **changer de solution** pour rester conforme.

Puis-je mettre à jour mon logiciel ?

Oui, pour des **mises à jour mineures** (correction de bugs de comportement). Non, pour des **évolutions majeures**.

En effet, toute nouvelle version doit être certifiée selon le dernier référentiel en vigueur.
Or, comme nous n'avons pas poursuivi la certification au référentiel 1.7, **aucune mise à jour majeure n'est possible**.
Vous pouvez cependant continuer à utiliser la version installée tant que la loi ne change pas.

Puis-je ajouter une nouvelle balance sur mon installation existante ?

Oui, mais uniquement si elle utilise **la même version certifiée** que vos balances actuelles. Non, il n'est pas possible d'installer une version plus récente non certifiée.

Puis-je ajouter une nouvelle balance sur mon installation existante ?

Oui, mais uniquement si elle utilise **la même version certifiée** que vos balances actuelles. Non, il n'est pas possible d'installer une version plus récente non certifiée.

Que se passe-t-il en cas de contrôle de la conformité de votre système de caisse (ex. DGFIP) ?

Lors d'un contrôle, vous devez présenter : le certificat LNE correspondant aux versions installées (*firmware* de la balance et logiciel PC), le logiciel en état de fonctionnement, avec son module PFD (PRECIA Fiscal Data) permettant de consulter les fichiers d'audit. Un certificat plus ancien (1.2, 1.4 ou 1.6) reste valable, **tant que la réglementation n'a pas changé** et que les logiciels correspondent aux versions certifiées.

Puis-je revendre mon commerce incluant la balance et le logiciel de caisse ?

Oui. Le certificat est lié à la **solution fiscale (logiciel + version)** et non à la personne. Si vous cédez votre fonds de commerce ou votre établissement, le repreneur pourra continuer à utiliser la solution certifiée avec son certificat d'origine.

Puis-je revendre uniquement la balance et son logiciel à un tiers ?

Non. La revente du logiciel seul, en dehors de la vente d'un fonds de commerce, n'est pas autorisée. De plus, la balance utilisée pour les transactions est en **métrologie légale** : elle a été mise en service chez un détenteur sur un lieu d'utilisation défini.

En résumé :

- ✅ Vous pouvez continuer à utiliser votre logiciel certifié tant que la réglementation actuelle ne change pas.
- ❌ Aucune mise à jour majeure n'est possible.
- ✅ Ajout de caisses/balances uniquement avec la version d'origine certifiée.
- ✅ Revente possible avec le fonds de commerce (le certificat reste valable).
- ⚠️ En cas d'évolution de la loi (ex. facturation électronique, transmission des données…), votre logiciel ne sera plus conforme : une migration vers une autre solution sera alors nécessaire.